

Quand on a posé la question à M. Hopper, le président de Petro Canada, il a dit qu'il n'y a vraiment pas de compagnies à vendre en ce moment. Il faudrait donc faire savoir sans équivoque aux Canadiens que pour le moment, la canadianisation, ou la lalondisation, comme j'appelle cette entreprise, ne fait aucunement appel aux nationalisations et à la propriété publique. On n'exige même pas un contrôle canadien. C'est pourquoi je parle de lalondisation, car même lorsque l'on aura adopté ce bill et mis en vigueur la disposition exigeant une participation canadienne minimale de 50 p. 100 dans les régions neuves avant d'autoriser la production, il sera encore possible d'exercer le contrôle à partir de New York ou d'une autre ville des États-Unis, comme cela s'est toujours fait.

Je vais donner deux exemples. Le précédent député de Winnipeg-Nord-Centre, le prédécesseur du député actuel qui siège au premier rang de nos banquettes, le premier chef de notre parti à la Chambre, J. S. Woodsworth, avait coutume de se promener au Canada avec un tableau noir, à ce qu'on m'a dit. Il expliquait, en alignant les chiffres au tableau, ce qui se passait réellement. Je ne peux pas me présenter à la Chambre des communes armé d'un tableau, et je demande donc l'indulgence des députés, car je vais citer quelques chiffres à l'appui de ma thèse. Je vais m'efforcer de simplifier et d'aller lentement.

Supposons que l'Imperial Oil et Petro Canada lancent un projet aux termes de ce nouveau régime, en admettant qu'il est adopté tel quel, en partageant par moitiés. Je rappelle que l'Imperial Oil appartient à Exxon, la plus grande multinationale pétrolière au monde. Quant à Petro Canada, il s'agit bien sûr d'une société pétrolière d'État. A supposer qu'il existe en tout 100 actions dans ce consortium, la société Imperial Oil en prendrait la moitié et Petro Canada aurait l'autre moitié. J'ai dit qu'à peu près 70 p. 100 des actions de la société Imperial Oil appartenaient à une société étrangère; autrement dit, elle est canadienne dans une proportion de 30 p. 100. Si les Américains réclamaient leur part des 50 actions que possède la société Imperial Oil, il leur reviendrait 70 p. 100 des 50 actions, c'est-à-dire 35 actions, 15 actions reviendraient à la société Imperial Oil au Canada. On considérerait que la moitié des actions, soit les 50 actions de Petro Canada, sont canadiennes.

● (1640)

La proportion dans laquelle une société doit être canadienne pour pouvoir tirer parti de cette nouvelle mesure législative est fixée dans le Livre blanc de l'Agence de surveillance des prix du secteur pétrolier. D'après ce critère, toutes les actions appartenant à des Canadiens sont considérées comme canadiennes. En comptant les 15 actions de la société Imperial Oil et les 50 actions de Petro Canada, on pourrait considérer que le projet est canadien à 65 p. 100 et qu'il est étranger dans une proportion de 35 p. 100. Il répondrait donc aux critères. Étant donné que les sociétés Imperial Oil et Petro Canada détiendraient chacune la moitié des actions, nous aurions un projet canadien parfaitement conforme aux normes, alors que la société Imperial Oil en posséderait la moitié. Ce n'est pas ce que j'appelle de la canadianisation; j'appelle cela de la lalondisation. C'est le premier exemple de lalondage.

Je voudrais citer un deuxième exemple qui est pire encore. Supposons que la société Imperial possède 70 p. 100 des actions d'un projet. Cela pourrait être aussi bien les sociétés

### *Pétrole et gaz du Canada—Loi*

Shell, Gulf, Texaco ou encore n'importe quelle autre société étrangère dont l'annexion n'aurait pas été approuvée au cabinet ou qui ne serait pas absorbée pour une autre raison, par exemple parce que le gouvernement n'aurait pas eu le courage de se mêler des affaires des compagnies étrangères. Il aurait pu le faire pourtant, car il se fait de toute façon critiquer. Pour un projet dans lequel la société Imperial Oil posséderait 70 p. 100 des actions et Petro Canada 30 p. 100, on pourrait obtenir un permis de production.

C'est bizarre, mais je vais vous expliquer comment cela fonctionne. Il ne faut pas oublier que la société Exxon possède 70 p. 100 des actions de la société Imperial Oil; 70 p. 100 de 70 actions, cela fait 49 actions. La teneur canadienne de la société Imperial Oil serait de 30 p. 100 de 70 actions, ce qui fait 21 actions ou 21 p. 100 du projet. Évidemment, Petro Canada posséderait la totalité des 30 actions, c'est-à-dire 30 p. 100 du projet. Par conséquent, ce projet qui appartient dans une proportion de 70 p. 100 à la société Imperial serait considéré comme un projet étranger à 49 p. 100 et canadien dans une proportion de 51 p. 100. Il serait donc conforme aux exigences. Voilà un autre exemple de lalondage. Apparemment, c'est de la canadianisation, mais en réalité, comme je l'ai signalé, nous aurions un consortium sur lequel une multinationale étrangère à la main haute.

Je défie les députés libéraux qui prendront la parole de contester mes chiffres. Le secrétaire parlementaire fait signe que non. J'en déduis qu'ils sont incontestables.

**M. Lalonde:** Ne vous emballez pas!

**M. Waddell:** Le ministre se vante d'une autre «merveille» du présent bill, à savoir que la Couronne recevrait 25 p. 100 des bénéfiques, fameuse mesure radicale qui a exaspéré les députés de droite. Le ministre devrait s'enquérir d'un petit marché auquel a pris part le gouvernement du Canada, et qui est intervenu, en 1945, entre Sa Majesté le Roi et la société Imperial Oil Limited au sujet du projet Norman Wells, dans la vallée du Mackenzie, dans l'Arctique canadien. En vertu d'une entente, ce projet rapportait 33 p. 100 au gouvernement. Aujourd'hui, grâce à cette mesure censée être radicale, qui ne fait pas l'objet d'une entente, le gouvernement prendra 25 p. 100. C'est un autre bel exemple de lalondage. On donne l'illusion d'accomplir quelque chose, de suivre une politique progressiste, mais tout cela n'est vraiment qu'une illusion.

Le présent bill ne répond pas aux vœux du NPD qui insiste pour que les multinationales pétrolières, ne fonctionnent pas constamment au détriment des intérêts nationaux du Canada. Le ministre devrait lire quelques-uns des ouvrages qui traitent des multinationales pétrolières et, entre autres, un livre d'Anthony Sampson, qui s'intitule *Les sept sœurs* et que je recommande à tous mes amis à la Chambre. Il y est clairement établi que leurs activités ne correspondent pas toujours aux meilleurs intérêts nationaux, pour ne pas dire plus. Nous en avons eu la preuve au Canada. Le député d'Oshawa (M. Broadbent) en a parlé à la Chambre lorsqu'il a cité l'exemple d'Exxon, qui a pu, en vertu d'un accord, prendre la technologie canadienne des sables bitumineux et les techniques utilisées par la société Imperial. Il n'y a rien dans le bill au sujet du transfert de la technologie. Tout ce que prévoit le bill, c'est une occasion équitable pour l'industrie canadienne, mais ce n'est pas suffisant. Lorsque les puits de pétrole seront à sec, il nous